

**Département des Côtes-d'Armor
Guingamp-Paimpol Agglomération**

**Arrêté du Président portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de QUEMPEL-GUEZENNEC**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUEMPEL-GUEZENNEC approuvé le 13 juillet 2006,
Vu les évolutions du PLU de Quemper-Guezennec par modification n°1 en date du 27 juin 2008, révisions simplifiées n°1 et n°2 en date du 27 juin 2008, modification n°2 en date du 23 octobre 2009, mise à jour n°1 en date du 18 janvier 2018, mise à jour n°2 en date du 04 juin 2018, mise à jour n°3 en date du 18 juillet 2019,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2021 inscrivant l'église Notre-Dame des Fontaines à Pontrioux au titre des Monuments historiques.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUEMPEL-GUEZENNEC est mis à jour à la date du présent arrêté sur le(s) point(s) suivant(s) :

ARRETE

ARTICLE 1 – MISE A JOUR DU PLU

Conformément à l'article L153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de QUEMPEL-GUEZENNEC est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- La servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques inscrits est mise à jour conformément à l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2021, sur les points suivants :
 - o Rapport de présentation : additif au rapport de présentation ;
 - o Annexes : rapport et plan des Servitudes d'Utilité Publique.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de QUEMPEL-GUEZENNEC pendant un mois ;
- d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du Code général des collectivités territoriales,

En outre :

- le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>);
- le dossier de PLU intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de QUEMPEL-GUEZENNEC et au pôle de proximité de l'agglomération (2, rue Lagadec – 22860 PLOURIVO), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le

22 DEC. 2021

Le Président,
Vincent LE MEAUX

